

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur la demande formulée par la société OC VIA CONSTRUCTION, dont le siège est situé 6200 route de Générac 30900 NIMES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une station de transit de matériaux minéraux sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE au lieu-dit «La Carrière» relevant des rubriques 2521-1, 2915-2, 4801-2, 4734-2, 4719-2, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de 16 jours du **lundi 2 novembre 2015 au mardi 17 novembre inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE** (34751 Place Porte St Laurent) et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h15).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER cedex 2**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.